



## Déclaration conjointe des secrétaires générales-aux des syndicats mondiaux

L'adoption de la [convention \(n° 190\)](#) et de [la recommandation \(n° 206\)](#) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail représente une victoire pour le mouvement syndical et ouvrier. Ces instruments représentent l'aboutissement d'années de campagnes et de pressions menées par les syndicats, et en particulier par les femmes syndicalistes, à partir des récits et des expériences de discrimination et de violence vécues par des travailleuses aux quatre coins du globe. En adoptant ces normes internationales du travail, les États membres de l'OIT et les organisations de travailleurs-euses et d'employeurs ont envoyé un message clair : la violence et le harcèlement dans le monde du travail ne peuvent plus être tolérés et une attention particulière doit être accordée à la violence et au harcèlement fondés sur le genre.

Les Syndicats mondiaux (Global Unions) ont travaillé de concert pour parvenir à l'adoption de ces instruments, et sont maintenant fiers d'annoncer le lancement, le 25 juin, de la nouvelle Boîte à outils de « formation des formateurs » à la C190/R206, qui est le résultat de cet effort conjoint continu. Nous espérons que cet instrument sera largement utilisé par les syndicats

La mise en œuvre de la convention n° 190 (C190) et de la recommandation n° 206 (R206) peut véritablement changer la réalité quotidienne des travailleurs-euses. Imaginez par exemple combien la situation serait différente pour une travailleuse qui ne craindrait plus de se rendre à son travail sachant qu'une politique préventive sur le harcèlement sexuel négociée collectivement, avec des voies de recours appropriées, est effectivement appliquée sur son lieu de travail. Elle sait qu'elle peut dénoncer le harcèlement sexuel qu'elle subit de la part d'un-e collègue ou d'un-e supérieur-e parce qu'elle sera soutenue et elle n'ignore pas que la violence et le harcèlement n'ont PAS « leur place au travail ». Imaginez ce qu'il en serait pour une travailleuse victime de violence domestique de savoir qu'elle bénéficiera du soutien de son employeur, de son syndicat et de ses collègues, afin qu'elle puisse trouver une issue. Imaginez le soulagement d'un-e travailleur-euse qui sait que son-sa supérieur-e, ses clients-es, ses patients-es ou d'autres tiers n'ont pas le droit de le-la menacer ou de l'intimider, et qu'il-elle peut se sentir en sécurité au travail. Imaginez qu'un-e travailleur-euse de rue qui installe quotidiennement son étal de légumes puisse gérer son affaire en toute tranquillité et obtenir une certaine stabilité financière, sachant que les autorités publiques n'ont pas le droit de le-la harceler et de le-la menacer pour des motifs injustifiés, simplement parce qu'il-elle est un-e travailleur-euse informel-le.

La mise en œuvre concrète de ces normes peut avoir un effet notable sur la perception qu'ont les travailleurs-euses de leur environnement de travail. Les travailleurs-euses reconnaîtront également le rôle clé joué par les syndicats pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail. Les retombées sur la qualité de la vie pourraient être considérables. « La convention n° 190 peut [véritablement] changer des vies » en favorisant un monde du travail exempt de violence et de harcèlement dans chaque pays, chaque secteur et chaque organisation.

La convention et la recommandation exigent de tout Membre qu'il adopte, en consultation avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, une approche inclusive, intégrée et

tenant compte des considérations de genre, qui vise à prévenir et à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. La C190 et la R206 ne laissent personne de côté.

Les travailleuses ou les groupes et individus en situation de vulnérabilité bénéficieront de protections spécifiques. L'égalité de genre ne peut devenir réalité tant que la violence et le harcèlement fondés sur le genre règnent dans le monde du travail. La mise en œuvre de ces nouveaux instruments est essentielle pour faire de l'égalité de genre une réalité dans le monde du travail.

En tant que syndicats, nous avons un rôle important à jouer afin que cette convention et cette recommandation ne restent pas lettre morte, mais se concrétisent. Les syndicats mènent des campagnes locales et mondiales, demandant la ratification et la mise en œuvre effective de la C190 et de la R206, afin que ces normes soient intégrées dans les législations nationales. Ces instruments contribuent à la négociation collective et représentent un outil essentiel pour les travailleurs-euses dans la lutte pour l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, tout en offrant une possibilité de réformes internes/syndicales à travers une approche inclusive et soucieuse du genre. Utilisons-les maintenant !

Les syndicats du monde entier unissent leurs forces pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre. Unis, nous pouvons contribuer efficacement au démantèlement des systèmes patriarcaux et à l'instauration de lieux de travail égalitaires, inclusifs, plus sûrs et sécurisés, et de sociétés socio-économiquement équitables et justes.



Sue Longley  
Secrétaire générale- UITA



Rosa Pavanelli  
Secrétaire générale-ISP



Sharan Burrow  
Secrétaire générale-CSI



Stephen Cotton  
Secrétaire général- ITF



David Edwards  
Secrétaire général-EI



Anthony Bellanger  
Secrétaire général-FIJ



Valter Sanches  
Secrétaire général  
IndustriALL Global Union



Elizabeth Tang  
Secrétaire générale-FITD



Christy Hoffman  
Secrétaire générale  
UNI Global Union



Ambet Yuson  
Secrétaire général-IBB